

**COMMUNE DE BREUIL-BOIS-ROBERT**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024**

Nombre de conseillers		Date de convocation	Date d'affichage
<b>En exercice</b>	<b>11</b>	<b>20 mars 2024</b>	<b>9 juillet 2024</b>
<b>Présents</b>	<b>9</b>		
<b>Votants</b>	<b>11</b>		

**PRÉSENTS** : M.M. MOISAN (Maire), DELAUDAUD, DA SILVA PEDRO, FORTIN, KERJEAN, MANIANGA-KEYET, ROUXEL.  
Mmes DESPINS, JACQUENET.

**EXCUSÉES** : Mmes FOURNET (pouvoir à M. MOISAN), VOLLAND (pouvoir à M. FORTIN).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. DELAUDAUD.

La séance est ouverte à 19h00.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 29 février 2024.

**I - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023**  
**Délibération n° 24-04-13 (SP 08/04/24)**

Vu l'article 242-I de la loi de finances pour 2019 qui dispose que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 23-11-28 du 14 novembre 2023 approuvant la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique à partir de l'exercice 2023 ;

Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que le compte administratif et le compte de gestion ne font plus qu'un seul document : le compte financier unique, qui est soumis aux mêmes conditions d'adoption que le compte administratif ;

M. MOISAN présente le CFU 2023 de la Commune, puis laisse la présidence à M. DELAUDAUD (1<sup>er</sup> Adjoint) pour le vote et quitte la salle.

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **approuve le CFU de l'exercice 2023, qui peut se résumer ainsi :***

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes de l'année :	571 518,12
Excédent reporté	<u>197 024,66</u>
	<b>768 542,78</b>

Dépenses de l'année : **552 379,61**  
Excédent de clôture : **+ 216 163,17**

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Recettes de l'année : 94 219,27  
Excédent reporté : 56 676,40  
**150 895,67**

Dépenses de l'année : 99 220,97  
Déficit reporté : -  
**99 220,97**

**Solde d'exécution positif : + 51 674,70**

**II - AFFECTATION DU RÉSULTAT**  
**Délibération n° 24-04-14 (SP 08/04/24)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2023 au budget annuel de la commune est de **216 163,17 €**.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter la totalité de la somme en section de fonctionnement (article 002).*

**III - TAUX D'IMPOSITION 2024**  
**Délibération n° 24-04-15 (SP 08/04/24)**

Au vu de l'état 1259, portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales, des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024 ;

Considérant la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République imposant à la Communauté Urbaine l'harmonisation des taux de TEOM appliqués sur le territoire communautaire et provoquant ainsi une augmentation de ce taux de 3,48 % pour notre commune ;

Considérant, de ce fait, la restitution de la part d'attribution de compensation au titre de la compétence déchets pour notre commune,

Monsieur le Maire propose de baisser les taux des trois taxes d'impositions locales pour l'année 2024. Il précise que BREUIL-BOIS-ROBERT est, à sa connaissance, la seule commune de l'ex CAMY à décider d'une baisse des taux d'imposition. Il indique qu'il le rappellera à Mme la Présidente de GPS&O.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :*

- **Taxe sur le Foncier Bâti :** **20,81 %**
- **Taxe sur le Foncier non Bâti :** **58,21 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :** **8,23 %**

**IV - BUDGET PRIMITIF 2024**  
**Délibération n° 24-04-16 (SP 08/04/24)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif pour l'exercice 2024.

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Vote, les différents chapitres de la **section de fonctionnement** du budget primitif de la Commune, qui s'équilibrent, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de **751 350,17 €** ;*

*Vote, la totalité des programmes de la **section d'investissement** du budget primitif de la Commune, qui s'équilibrent, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de **277 329,70 €**.*

**V - ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**  
**Délibération n° 24-04-17 (SP 04/04/24)**

M. le Maire rappelle la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de cette loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones. Il indique ne plus prendre en compte la possibilité d'implanter de la géothermie profonde du fait que la zone serait trop éloignée et que la commune ne possède pas de réseau de chaleur existant pour ses bâtiments publics. Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 11 au 24 mars 2024 selon les modalités suivantes : registre en Mairie pour déposer les observations, ou transmission des observations par mail. Il précise que 6 contributions d'habitants ont été déposées. M. MOISAN précise qu'aucune zone n'est située sur des aires protégées définies à l'article L. 110-4 du Code de l'Environnement, ni dans le périmètre de classement d'un Parc Naturel Régional.

Les zones concernées sont les suivantes :

- **Zone A : Énergie agri photovoltaïque – Parcelles cadastrées ZA 0292 - ZA 0006 à ZA 0033 - ZA 0080 à ZA 0082 – Surface totale : 24,96 ha ;**

- **Zone B : Énergie solaire photovoltaïque – Parcelles cadastrées B 0325 (3 155 m<sup>2</sup>) - ZD 0053 (6 666 m<sup>2</sup>) et ZD 0054 (3 412 m<sup>2</sup>) – Surface totale : 1,3233 ha ;**
- **Zone C : Énergie agri photovoltaïque – Parcelles cadastrées ZD 0031 à ZD 0039 – Surface totale : 17,59 ha ;**
- **Zone D : Énergie agri photovoltaïque – Parcelles cadastrées C 0195 - C 0197 - C 0251 à C 0257 - C 0260 - C 0261 - C 0263 - C 0265 - C 0267 Surface totale : 19,24 ha.**

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération et déclare que la cartographie a été transmise samedi à la C.U. car elle devait être transmise avant le 31 mars.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour et 2 abstentions (Mmes DESPINS et VOLLAND) :

**. Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones A - B - C - D figurant en annexe à la délibération ;**

**. Valide la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département des Yvelines, ainsi qu'à la Communauté Urbaine GPS&O.**

#### **VI - DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. 2024/PRIORITÉ N° 1** **Délibération n° 24-04-18 (SP 04/04/24)**

M. le Maire indique qu'une étude a été faite auprès de trois prestataires, pour l'achat d'un nouveau tracteur avec accessoires : godet, fourche à palettes, brosse pour nettoyer trottoirs et caniveaux et lame à neige. Le tracteur choisi sera beaucoup moins polluant et moins bruyant et consommera moins que l'ancien. Il sera bi-place, homologué pour 2 personnes. M. ROUXEL précise que l'ancien tracteur fera l'objet d'une reprise de 11 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'équiper les agents techniques d'un matériel performant et adapté à leurs missions ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet d'achat d'un tracteur et d'accessoires correspondants, pour un montant hors taxes de 63 350,00 €, soit 76 020,00 € TTC ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

**. Adopte l'avant-projet d'achat d'un tracteur et de ses accessoires, pour un montant de 63 350,00 € HT ;**

**. Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation de la DETR 2024 ;**

**. S'engage à financer l'opération de la façon suivante :**

Coût total HT	63 350,00 €
Fonds de concours GPS&O	22 172,50 €
DETR	19 005,00 €
Total des subventions	41 177,50 €
Reste à charge fonds propres commune	22 172,50 €

**. Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024 ;**

**. Autorise le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.**

**VII - DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. 2024/PRIORITÉ N° 2  
Délibération n° 24-04-19 (SP 04/04/24)**

M. le Maire expose le projet de remplacer le chauffage obsolète de la salle polyvalente, par une pompe à chaleur air/air comportant 4 unités qui souffleront côté ouest de la salle et qui posséderont un inverseur permettant de climatiser la salle en cas de forte chaleur. Cet équipement devrait permettre une économie de 76 % des factures d'énergie. L'amortissement de l'achat se ferait donc en moins de trois ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'améliorer la performance énergétique et de diminuer l'impact environnemental des appareils de chauffage de la salle polyvalente ;

Considérant la nécessité de réaliser des économies des factures d'énergie communales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet d'achat et d'installation d'une pompe à chaleur air/air à la salle polyvalente, pour un montant hors taxes de 24 596,54 €, soit 29 515,85 € TTC ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

**. Adopte l'avant-projet d'achat et d'installation d'une pompe à chaleur air/air à la salle polyvalente, pour un montant de 24 596,54 € HT ;**

**. Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation de la DETR 2024 ;**

**. S'engage à financer l'opération de la façon suivante :**

Coût total HT	24 596,54 €
Fonds Vert	4 919,31 €
DSIL	7 378,96 €
DETR	7 378,96 €
Total des subventions	19 677,23 €
Reste à charge fonds propres commune	4 919,31 €

**. Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024 ;**

**. Autorise le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.**

**VIII - PROJET D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS/DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION ILE-DE-FRANCE  
Délibération n° 24-04-20 (SP 04/04/24)**

Vu le projet d'installation d'équipements sportifs : parcours de santé et plateau « Fitness-street workout » en libre accès sur les parcelles communales de la Mare Henriette ZD 53 et ZD 54 ;

Considérant que les associations sportives communales, les enfants et adultes de l'Association DELOS A.P.E.I. et les enfants de l'école élémentaire communale pourraient utiliser ces structures pour leurs entraînements ou ateliers sportifs ;

Considérant que ces équipements seraient également bénéfiques aux marcheurs, coureurs et vététistes utilisant les chemins de promenade communaux qui longent l'emplacement de ces équipements ;

Considérant que cet espace sportif pourrait devenir un lieu multi-générationnel d'échange et de convivialité pour tous les Breuillois qui pourraient y entretenir leur forme physique au sein même de leur village ;

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

**. Approuve le projet de création d'une aire d'évolution et installation d'équipements sportifs pour un montant prévisionnel de 31 297,14 € HT ;**

**. Décide de présenter un dossier de demande de subvention à la Région, dans le cadre de l'aide aux équipements sportifs de proximité ;**

**. S'engage à financer l'opération de la façon suivante :**

Coût total HT	31 297,14 €
Région Ile de France	15 648,57 €
Fonds de concours	7 276,64 €
Total des subventions	22 925,21 €
Reste à charge fonds propres commune	8 371,93 €

**. Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024 ;**

**. Autorise le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.**

M. ROUXEL ajoute que ce projet avait déjà été évoqué en 2023 et que la subvention demandée à l'A.N.S. (Agence Nationale du Sport) n'avait malheureusement pas été obtenue.

M. le Maire indique qu'un projet d'adjonction de mares est à l'étude pour 2025.

## **IX - PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES/ DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION ILE-DE-FRANCE** **Délibération n° 24-04-21 (SP 04/04/24)**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaiterait étendre le système de vidéoprotection déjà mis en place, par le rajout de trois caméras, afin de prévenir et de lutter contre les dépôts sauvages.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22-05-18 en date du 13 mai 2022 décidant de la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune ;

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

**. Approuve le principe d'extension du système de vidéoprotection dans les chemins communaux, pour un montant total hors taxe de 17 470,00 € ;**

**. Décide de présenter un dossier de demande de subvention à la Région, dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les dépôts sauvages ;**

**. S'engage à financer l'opération de la façon suivante :**

Coût total HT	17 470,00 €
Région Ile de France	13 976,00 €
Total des subventions	13 976,00 €
Reste à charge fonds propres commune	3 494,00 €

**. Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024 ;**

**. Autorise le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.**

M. le Maire ajoute que cette démarche, ainsi que celle de la délibération suivante, ont été approuvées par la Gendarmerie et la Préfecture, ainsi que l'exige la loi.

**X - EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION/DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION ILE-DE-FRANCE**  
**Délibération n° 24-04-22 (SP 04/04/24)**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaiterait étendre le système de vidéoprotection déjà mis en place, par le rajout de trois caméras visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune. Ces caméras seront installées au stade de football, pour voir les futures installations sportives, à l'angle de la Mairie pour visualiser jusqu'au dessus de l'église où ont eu lieu plusieurs vols de véhicules et à l'angle des rues du Tilleul et de la Libération.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22-05-18 en date du 13 mai 2022 décidant de la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune ;

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

**. Approuve le principe d'extension du système de vidéoprotection sur la commune de BREUIL-BOIS-ROBERT, pour un montant total hors taxe de 7 012 € ;**

**. Décide de présenter un dossier de demande de subvention à la Région, dans le cadre de l'équipement vidéoprotection ;**

**. S'engage à financer l'opération de la façon suivante :**

Coût total HT	7 012,00 €
Région Ile de France	2 103,60 €
Fonds de concours	1 402,40 €
Total des subventions	3 506,00 €
Reste à charge fonds propres commune	3 506,00 €

**. Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024 ;**

**. Autorise le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.**

M. DELAUAUD remercie M. ROUXEL qui a été à la recherche de toutes ces subventions et précise que l'ensemble des projets, dont le montant total se monte à 143 725 € ne feront appel qu'à 29,5 % des fonds propres de la commune si l'ensemble des subventions (conseil actuel et conseil précédent) est obtenu. M. ROUXEL précise

que le fonds de concours est déjà assuré. La réponse pour le Fonds Vert interviendra entre début juillet et fin septembre, et il faudra attendre septembre/octobre pour les subventions régionales.

## **XI - QUESTIONS DIVERSES**

. M. MOISAN indique :

- que la numérisation des concessions du cimetière a été effectuée et que le nouveau logiciel cimetière permettant une gestion plus aisée est maintenant opérationnel. Deux plaques comportant un QR code seront apposées aux deux entrées du cimetière et permettront à tout visiteur muni d'un smartphone de rechercher un emplacement en indiquant simplement le nom du concessionnaire ou du défunt ;
- que la livraison du matériel suivant est intervenue ce jour : 3 nouveaux toits pour les anciens barnums – 1 barnum neuf complet de 6m x 3m – 10 poids de 15 kg - 10 tables noires aux pieds pliables – 10 mange-debout avec housse – 1 chariot de transport.

. M. DELAVALD :

- propose d'accueillir sur la commune une permanence de distribution de composteurs GPS&O ;
- indique que le village olympique itinérant GPS&O se tiendra sur la place du village le 19 avril, de 10h à 18h, et s'adresse à tout public à partir de 6 ans (ateliers d'athlétisme). Ce même village sera à Guerville, pour les scolaires cette fois, le 25 juin et à Arnouville pour tous, début juillet.
- informe que l'exposition AIRBORN 44 (sur le thème de la guerre 39/45) a été retenue à l'Association Bulles de Mantes, association qui promeut la bande dessinée. Elle se tiendra dans le hall de l'école, du 1<sup>er</sup> au 19 juin, et pourra être vue par le public les samedis matins, ainsi que le 9 juin, jour des élections européennes.

. M. DA SILVA PEDRO informe que les inscriptions pour la brocante sont ouvertes sur le site internet de la commune.

. M. MANIANGA-KEYET indique que le matériel acheté grâce au produit des amendes de police a été installé : barrières rue du Tilleul, face à la bibliothèque et le long de l'arrêt de bus scolaire rue de la Brosse, plots posés à l'angle de la rue de Bois-Robert et de la rue de la Brosse (où stationnent régulièrement des véhicules qui gênent le bus scolaire). Ultérieurement, une barrière sera installée rue des Rénateaux.

. Mme JACQUENET informe que la Fédération Française de baby-foot proposait de livrer un baby-foot à l'école, sous couvert d'être entièrement subventionné par une entreprise. Les parents d'élèves ont été mis à contribution pour trouver une entreprise sponsor. Elle remercie M. BOUMIDHI qui a permis cette installation. Le planning d'utilisation du baby-foot est entièrement géré par les élèves.

. M. MOISAN rappelle la sortie organisée pour les seniors. 23 personnes sont actuellement inscrites. Il en manque 7 pour pouvoir la maintenir.

. M. ROUXEL précise que la taxe foncière des Breuillois ne va pas réellement baisser, malgré la baisse des taux décidée par la municipalité. Mais l'augmentation que les Breuillois pourront constater sera uniquement due à l'augmentation des bases par l'État.

La séance est close à 19h58.